



GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS



Dossier suivi par Mme Astier Pignon Fabienne

☎ 04 97 24 75 11

secretariat.ifas@ch-antibes.fr

Institut de Formation d'Aide- Soignant

Centre Hospitalier d'Antibes

107 Avenue de Nice

06600 ANTIBES

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
Pour l'admission à l'Institut de Formation Aides-Soignants
CANDIDATS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
SESSION 2026/2027

- Dossier d'inscription - Notice explicative
- Annexe 1 : Fiche d'inscription
- Annexe 2 : Fiche autorisation mineur
- Annexe 3 : Fiche d'engagement de financement employeur
- Annexe 4 : Règlement des épreuves de sélection

CALENDRIER DE LA SELECTION

➡ **Inscriptions** : À partir du **02 Février 2026** (Aucun frais afférent à la sélection n'est demandé aux candidats)

➡ **Clôture des inscriptions** : **Le 19 Juin 2026 minuit** cachet de la poste faisant foi

➡ **Entretien oral** : À partir du **25 Juin 2026**

➡ **Publication des résultats définitifs** : **Le jeudi 09 Juillet 2026 à 14h00**

Affichage à l'IFAS et sur le site du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins :

www.ch-antibes.fr (Onglet formation)

➡ **Rentrée** : À partir du **24 Août 2026 à 8h30** (Sous réserve de modification)

➡ **Capacité d'accueil autorisée** : 30 places

Dont 20%, soit 6 places, réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation.

Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente.

➡ **Coût de la formation** : **6395 €**

Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription Pôle emploi, mission locale, cap emploi...)

Prise en charge employeur ou OPCO : **6395 €** sous réserve de modification

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Etre âgé(e) de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation
- Etre reçu à l'épreuve de sélection organisée par l'Institut de formation d'aides-soignants (dossier et entretien)

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve de sélection.

MODALITES D'ADMISSION

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021.

Article 1 : Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans conditions de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° la formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° la validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 10 - I : Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er}, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du Conseil Régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 2° Une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

II - En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.

REMISE DU DOSSIER

Pour la remise de votre dossier, vous avez 2 possibilités :

1) Remise du dossier à l'IFAS du lundi au vendredi de 8h30 à 15h00. En fonction du contexte sanitaire, les mesures de sécurité sanitaires seront requises : masque chirurgical, solution hydro alcoolique à l'entrée de l'Institut de Formation, distanciation physique.

2) Envoyer l'ensemble du dossier par **courrier postal** à :

Institut de Formation d'Aide-Soignant

Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins

107 Avenue de Nice

06600 ANTIBES

**AU PLUS TARD LE 19 JUIN 2026, cachet de la poste faisant foi
TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS
NE SERA PAS RETENU POUR LA SELECTION**

Le dossier doit être constitué de 2 sous chemises comme indiqué dans la liste des documents à fournir pour la constitution du dossier.

RESULTATS

Affichage à L'IFAS et sur le site internet du Centre Hospitalier d'Antibes Juan Les Pins

« Onglet Institut de Formation »

Le Jeudi 09 Juillet 2026 à partir de 14 heures

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Les résultats peuvent être diffusés sur le site internet de l'institut, merci de l'indiquer sur la fiche d'inscription ci-après.

Chaque candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription à l'Institut de Formation.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang suivant sur la liste complémentaire.

Article 9 de l'arrêté du 7 avril 2020 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er n'est **valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.**

CONSTITUTION DU DOSSIER

	DOCUMENTS A FOURNIR
Sous chemise 1 Documents administratifs	Une copie d'une pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité.
	Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide pour la période de formation
	1 photo d'identité récente
	2 enveloppes autocollantes, timbrées en Recommandé avec Accusé de Réception, format 11x22, libellées à vos noms et adresse.
	Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (Annexe 1)
	Autorisation du représentant légal pour les personnes mineures (Annexe 2)
	Attestation d'engagement de financement employeur ou autre prise en charge (Annexe 3)
	Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.
Sous chemise 2 Documents individuels	Une lettre de motivation <u>manuscrite</u> avec description du projet professionnel de l'apprenti.
	Un curriculum vitae.
	Si vous êtes titulaire d'un ou plusieurs diplômes ou titres - la copie des originaux des diplômes, certifiée conforme par vous-même (traduits en français pour ceux obtenus à l'étranger).
Attention : Tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entraînera un échec à la sélection pour non-respect des consignes.	



FICHE D'INSCRIPTION A L'ADMISSION EN INSTITUT DE
FORMATION AIDES-SOIGNANTS
PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE
SESSION 2026/2027

À REMPLIR EN LETTRES CAPITALES*

Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage (marital) :

Prénom :

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Date de naissance :

Lieu et département de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal et Ville :

Téléphone portable :

Téléphone fixe :

Adresse email :

Situation familiale :

Situation actuelle :

Demandeur d'emploi Pôle Emploi ☐

Mission Locale ☐

Cap Emploi ☐

Continuité de parcours scolaire ☐

ASHQ (1 an temps plein minimum) ☐

Agent de service (1 an temps plein minimum) ☐

Formation 70 h + 6 mois de service minimum ☐

Autre :

Diplômes / attestations et année d'obtention :

- | | |
|------------------------------------|---|
| ☐ BAC ASSP | ☐ DEAP |
| ☐ BAC SAPAT | ☐ DEAVF |
| ☐ Autre BAC | ☐ DEAVS |
| ☐ DA ou CAA | ☐ MC aide à domicile |
| ☐ TP AVF | ☐ DEAES |
| ☐ AMP | ☐ ASH formation 70h |

Autre.....

Moyen de transport : ☐ Voiture ☐ 2 roues

☐ Transport en commun

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DOSSIER N°

☐ Pièce d'identité en cours de validité

☐ Titre de séjour valide pour la période de formation

☐ Lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel de l'apprenti

☐ Curriculum Vitae

☐ Copie du ou des diplômes

☐ Copie du contrat d'apprentissage

☐ Fiche d'inscription remplie en lettres capitales

☐ 1 photo d'identité récente

☐ 2 Enveloppes timbrées en Recommandé avec Accusé de Réception libellées à vos noms et adresse

☐ Autorisation du représentant légal pour mineur

☐ Attestation d'engagement financement employeur

Votre situation actuelle (cochez la bonne réponse)

- **Demandeur d'emploi :** ☐ Oui ☐ Non

Si oui, depuis quelle date : N° d'identifiant :

Agence Locale pour l'Emploi de quelle ville ? :

Mission locale de quelle ville ? :

Nom Prénom du Conseiller (ère) :

Coordonnées (tél - mail) :

- Au titre de l'ARE (Allocation Retour Emploi) ☐ Oui ☐ Non

Jusqu'au

- Au titre de l'A.S.S. (Allocation de Solidarité Spécifique) ☐ Oui ☐ Non

- Etes-vous allocataire ou ayant droit au RSA : ☐ Oui ☐ Non

- Percevez-vous une autre allocation ? ☐ Oui ☐ Non

Précisez laquelle :

- **Continuité de parcours scolaire :** ☐ Oui ☐ Non

- **Formation de 70 heures + 6 mois de service minimum :** ☐ Oui ☐ Non

- **Vous êtes salarié :** Quelle fonction

☐ En CDI ☐ En CDD

☐ A temps plein Depuis quand :

☐ A temps partiel Date de fin de contrat :

Nom de l'établissement :

- **ASHQ (1 an temps plein minimum) :** ☐ Oui ☐ Non

- **Agent de service (1 an temps plein minimum) :** ☐ Oui ☐ Non

- **Financement employeur**
(Attestation engagement employeur à remplir, Annexe 3) ☐ Oui ☐ Non

Je demande mon inscription et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection. Je m'engage également à suivre la totalité de la formation. Les allègements de formation (parcours individualisés) seront mis en place par la Directrice de l'Institut après admission en formation.

Les résultats peuvent être diffusés sur le site internet de l'Institut. La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse. Merci de cocher la case correspondant à votre choix.

☐ **Affichage autorisé** ☐ **Affichage non autorisé**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur les documents que j'ai renseigné ainsi que des pièces déposées pour le dossier d'inscription au concours d'entrée à la formation d'aide-soignant.

Date : Signature du candidat & **Nom et signature du représentant légal si mineur*** :



Annexe 2

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS

AUTORISATION DU .DE LA LE. REPRÉSENTANT.E LÉGAL.E ENFANT MINEUR.E A
PARTICIPER A LA SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION D'AIDES-
SOIGNANTS

SESSION 2026-2027

Document à nous retourner avec votre dossier d'inscription UNIQUEMENT pour les
candidats.e. s mineur.e. s

Je soussigné :

☐ Madame ☐ Monsieur

Demeurant

et agissant en qualité de représentant.e légal.e, autorise ☐ mon fils ☐ ma fille
☐ Autre

Nom - Prénom

Qui demeure à la même adresse, ou demeurant (barrer la mention inutile) :

.....
.....
À participer à la sélection d'entrée en formation d'aide-soignant pour la rentrée d'Août
2025 à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les
Pins.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur ce.tte mineur.e.

Date :

Signature :



ENGAGEMENT DE FINANCEMENT – À RENSEIGNER PAR L'EMPLOYEUR

Le :

Cachet de l'établissement	Signature du Directeur – de la Directrice Précédée de la mention « Lu et Approuvé »
---------------------------	--

Annexe 4

 GROUPE HOSPITALIER Sophia Antipolis - Vallée du Var CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS	INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS	 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
<u>REGLEMENT DE LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS - RENTREE DE AOÛT 2026</u>		

1- DISPOSITIONS GENERALES

Dès son inscription, le.la candidat.e s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les modalités de sélection, d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé conformément aux textes réglementaires.

2- CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidat.e.s doivent :

- Être âgé.e.s de 17 ans au moins, à la date de l'entrée en formation ;
- Être reçu.e.s à l'épreuve de sélection organisée par l'institut de Formation d'Aides-soignants.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

Le.la directeur. trice de l'institut met en place, après leur admission, des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'aide-soignant. e, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation.

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La formation par la voie de l'apprentissage
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience.

3- INSCRIPTIONS

Les inscriptions se dérouleront du **Lundi 02 Février 2026 au vendredi 19 Juin 2026 à 23h59**

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de l'IFAS : www.ch-antibes.fr (rubrique institut de formation)

Les dossiers doivent être téléchargés et imprimés, puis déposés ou expédiés par voie postale au plus tard le 13 Juin 2025 à 23h59 - cachet de la poste faisant foi - avec les pièces demandées à :

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier d'Antibes Juan Les Pins 107 Avenue de Nice 06606 ANTIBES CEDEX

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.

Aucun dossier, aucun document supplémentaire et aucune modification ne seront acceptés après la date de clôture des inscriptions.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit comporter obligatoirement les documents suivants :

- **Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité** (la CNI réalisée mineur.e ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité) ;
- **Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation et pour la durée de formation.**
- **Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe, ou à défaut tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;**
- **Lettre de motivation manuscrite ;**
- **Curriculum vitae ;**
- **Fiche d'inscription fournie par l'IFAS et dument complétée avec photo récente ;**
- **2 enveloppes timbrées en Recommandé avec Accusé de Réception libellées à vos noms et adresse ;**
- **Autorisation du représentant légal pour les personnes mineures**

5- EVALUATION DU DOSSIER

Sélection pour les personnes en contrat d'apprentissage :

- **Après sélection par son employeur, le candidat sollicite une inscription auprès d'un institut de son choix ;**
- **Le.la directeur.trice de l'institut procède à son admission directe en formation au regard des documents suivants :**
 - **une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;**
 - **une lettre de motivation avec description du projet professionnel ;**
 - **un curriculum vitae ;**
- **une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente d'un contrat d'apprentissage.**

Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'état d'Aide-Soignant

(Annexe de l'arrêté du 07 avril 2020) Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

6- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront affichés et publiés sur le site www.ch-antibes.fr et à l'Institut de Formation.

Le Jeudi 9 Juillet 2026 à partir de 14h00

Les candidats.e.s seront informé.e.s personnellement par écrit de leurs résultats.

7- ADMISSION DEFINITIVE

Si, dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage, un.e candidat.e classé.e sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il/elle est présumé.e avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au/à la candidat.e inscrit.e en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats de l'épreuve de sélection pour l'admission en IFAS sont valables pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été organisés.

Par dérogation, le/la directeur.trice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation: 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage, ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans; 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le/la candidat.e justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout.e candidat.e bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.e ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre de la 3ème partie législative du code de la santé publique.

8- CAPACITE D'ACCUEIL AUTORISEE

30 places dont 20%, soit 6 places, sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue, quels que soient les modes de financement et de d'accès à la formation.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

Les candidats en VAE et ceux inscrits dans le cadre de la formation par **la voie de l'apprentissage** sont admis en sus de la capacité d'accueil autorisée.

9- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La date de la rentrée scolaire est fixée au **Lundi 24 Août 2026**, sous réserve de modification.

La durée de la formation est de 44 semaines.

Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'aide-soignant sont :

- BCG (Test tuberculinique)
- DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO)
- HEPATITE VIRALE B

Veillez faire le point dès à présent avec votre médecin traitant.

CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP :

Les personnes en situation de handicap **ou présentant des troubles de l'apprentissage** peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves tout au long de la formation en téléchargeant le formulaire de demande d'aménagement dans l'onglet « Institut de Formation » sur le site www.ch-antibes.fr ou en retirant ce dossier auprès du secrétariat de notre institut de formation. Ce dossier sera à transmettre à l'IFAS après avis du médecin agréé par l'ARS dont vous trouverez la liste sur le site suivant : www.paca.ars.sante.fr. Le/la directeur.trice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

SECURITE SOCIALE

Les élèves aides-soignants doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site : www.ameli.fr

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué.

Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.

Prérequis et recommandations pour la formation

Disponibilité entre 6h00 et 21h00 (horaire des professionnels de santé).

Disponibilité entre le 24 août 2026 et le 23 juillet 2027 (date de fin à confirmer).

Moyen de locomotion permettant de se rendre en stage entre 6h00 et 21h00.

Déplacement sur les lieux de stage : Antibes, Villeneuve-Loubet, Cagnes-mer, Saint Laurent du Var, Mougins, Vallauris, Grasse, Cannes, St Jeannet...

2H00 d'apprentissage personnel quotidien en dehors des heures de cours et de stage.

Vaccinations obligatoires (liste fournie après réussite de la sélection) pour intégrer l'IFAS et se rendre en stage.